

DGOS

Direction générale  
de l'offre de soins

**Les nouveaux dispositifs de  
coordination mis en place par la  
loi de santé**

Dr Michel Varroud-Vial  
Septembre 2016

## Objectifs posés par la loi de modernisation de notre système de santé (janvier 2016) – article 74

- Apporter un **appui aux professionnels**, en particulier les médecins traitants, pour les situations complexes sans distinction d'âge, de handicap ni de pathologies.
- Aboutir à un **dispositif d'appui plus lisible** et plus intégré sur les territoires

# Les missions des fonctions d'appui

**Décret 6 juillet 2016**

## **Mission 1** **Information et orientation des** **professionnels vers les ressources** **sanitaires, sociales, et médico-** **sociales du territoire**

Sur la base de la connaissance du territoire et  
d'un répertoire opérationnel de ressources

# Les missions des fonctions d'appui

## Mission 2

**Appui à l'organisation des parcours complexes, dont l'organisation des admissions et sorties d'établissements, pour une durée adaptée aux besoins du patient**

- Evaluation de la situation et synthèse des évaluations
  - Appui à l'organisation de la concertation
  - Appui à la planification et au suivi des interventions autour du patient
- = coordination d'appui ou gestion de cas (« case management »)

# Les missions des fonctions d'appui

## **Mission 3**

**Appui aux pratiques et initiatives  
professionnelles en matière d'organisation et  
de sécurité des parcours, d'accès aux soins et  
de coordination**

# La constitution des plateformes

## Une priorité

- aux initiatives des professionnels de santé de ville visant un retour et un maintien à domicile
- aux équipes de soins primaires
- aux communautés professionnelles territoriales de santé

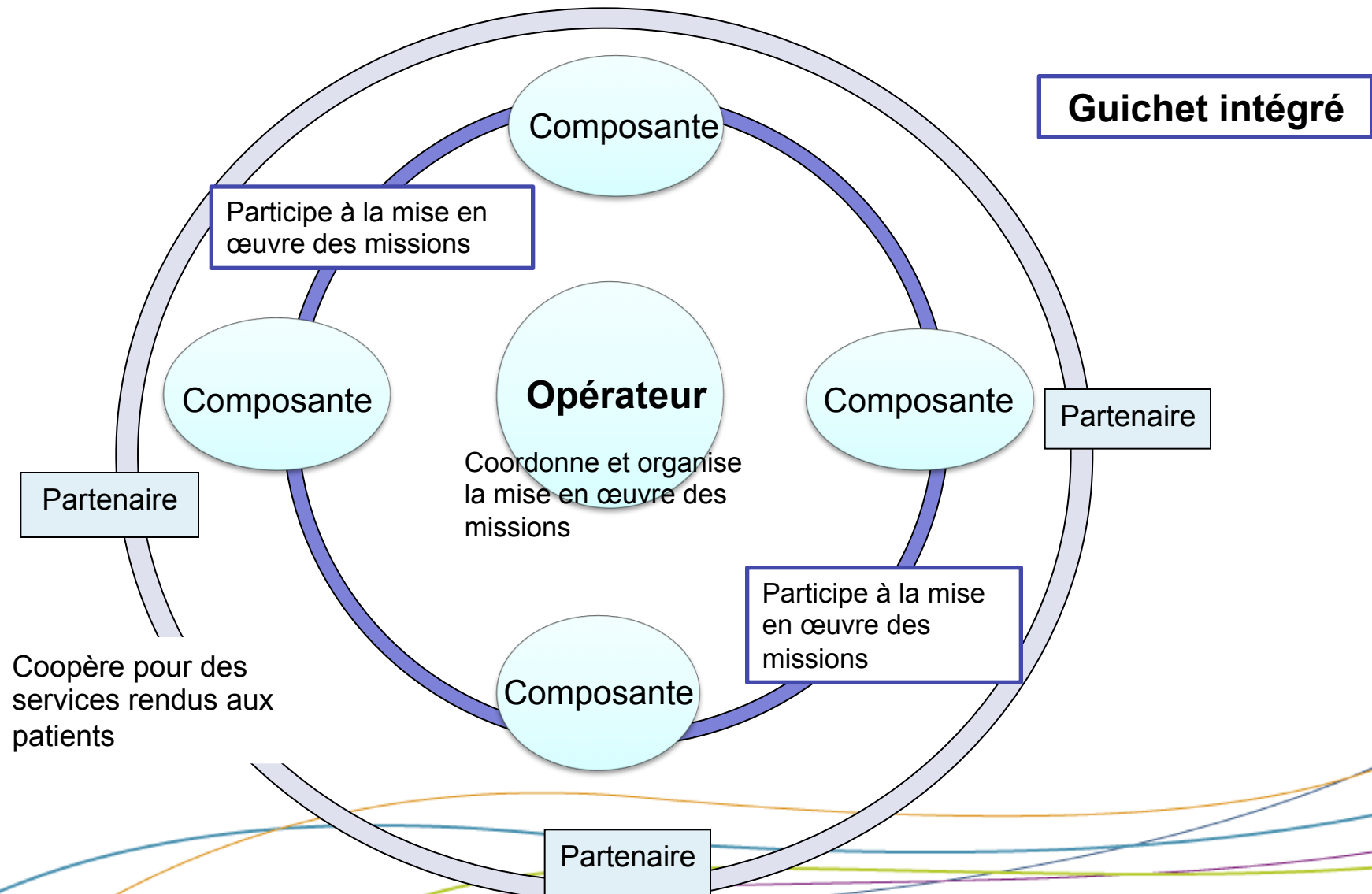
## Une évolution des dispositifs d'appui existant

- Ni recyclage, ni ajout au mille-feuille

# Systeme d'information

- Chaque PTA est équipée d'un **SI unique partagé** par chacune des composantes **et accessible par les professionnels** au travers de leur propre SI
- Le périmètre fonctionnel du SI de la plateforme répond à la totalité des missions
- Le SI de la plateforme peut être mis en œuvre de façon progressive dans un calendrier déterminé dans la convention

# Une dynamique de regroupement progressif selon une organisation en 3 cercles





# Les 6 points essentiels à retenir sur le décret 1/2

## 1. Une logique de missions

- visant à apporter une réponse polyvalente aux demandes d'appui des PS
- prenant en compte l'appui aux transitions hôpital domicile
- incluant une responsabilité territoriale

## 2. Un ciblage sur les situations complexes

## 3. Une priorité donnée aux initiatives des PS de ville visant au maintien à domicile

## Les 6 points essentiels à retenir sur le décret 2/2

5. Une dynamique de regroupement progressif fondée sur l'articulation des dispositifs existants
6. Un SI partagé par chacune des composantes
7. Une progressivité de mise en œuvre à tous les niveaux, associée à une démarche qualité

# Faut-il revisiter la coordination en oncologie ?

# Backup

# Les trois volets de la coordination

Organisation et structuration de la filière oncologique entre les acteurs	Spécifique RRC
Outils pour l'échange et le partage d'information	Interopérables DCC – MSS - TSN
Appui à la coordination des patients	Générique 3 C - IDEC PTA

## Les pistes

- **Renforcer la filière oncologique** : un RRC par région, en appui de l'ARS, avec des missions et un champ d'action élargi, prise en compte de l'inter établissement.
- **Intégrer les outils spécifiques de l'oncologie aux outils génériques de partage d'information** : MSS, SI de coordination (TSN), DMP
- **Etablir des liens opérationnels avec les PTA**: partenariat RRC – PTA, participation des 3 C et des IDEC aux missions de coordination des PTA dans une logique de continuum ville – hôpital

# Exemple de PTA

